

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUN 2025

Délibération n°038-2025

Avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

A la demande des riverains du lotissement Le Saint Lô, raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées au moyen d'un poste de relevage, la commune a interrogé la société délégataire du service public d'assainissement pour connaître les modalités d'intégration de cet ouvrage dans le périmètre affermé.

L'intégration porte plus précisément sur deux pompes de relevage et son dispositif de canalisation, et une armoire de commandes qui doit être remplacée.

Le coût total d'entretien annuel de ces nouveaux équipements a été estimé à 6.970,94 € par le délégataire, et validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dès lors le délégataire propose une augmentation de 0,0419€ HT/m³ de sa part de redevance, qui serait ainsi portée de 0,7250 € à 0,7669 € HT/m³. Soit une incidence de 6,49€HT sur la facture d'eau annuelle des usagers.

Cette modification du traité de concession doit faire l'objet d'un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA, et notamment l'article 72,

Vu sa délibération n°108-2023 du 21 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement,,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées au niveau de l'article 48 (« rémunération du délégataire »).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°2 au contrat de délégation avec Monsieur le Directeur Régional de VEOLIA.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

